E 13000281/80

ENQUETE PUBLIQUE
ICPE

Portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Ferme Eolienne de la Garenne en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crévecoeur le Grand.

-du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus Mairie de Crévecoeur le Grand-

Arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 11 octobre 2013

LES ANNEXES
au
RAPPORT

A) annexes jointes au rapport directement

Arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 11 octobre 2013 + Avis au public + la photocopie du certificat d'affichage de la commune de CREVECOEUR LE GRAND

B) annexes complémentaires (document séparé)

B1) -le registre d'enquête publique déposé mairie de CREVECOEUR LE GRAND, lequel est adressé à M. le Préfet de l'Oise, seul destinataire.

B2)- procès-verbal de synthèse du 23 décembre 2013 +mémoire en réponse de la société energieTeam (Maître d'ouvrage) remis le jour même au commissaire enquêteur

B3)- publicité officielle par voie de presse

– photocopie des parutions extraites des quotidiens :

– le Courrier Picard du vendredi 01 novembre 2013 et du mercredi 20 novembre 2013

– le Parisien du jeudi 31 octobre 2013 et du jeudi 21 novembre 2013

B4) photocopie de trois exemplaires d'affichage(deux sur site en bordure de la RD 615 en direction de BLICOURT venant de Crévecoeur le Grand + un troisième au panneau officiel d'affichage mairie de cette dernière commune.

B5) photocopie des lettres de Messieurs Patrick Martin et Frédéric Collet annexées respectivement pages 3 et 4 du registre d'enquête + à titre d'information documents annexes(hors enquête) adressés par courriel le 15 décembre 2013 au commissaire enquêteur par M. Collet savoir les courriers du 31 mai 2012 émanant de Monsieur le député de la 1ère circonscription de l'Oise, M. Olivier DASSAULT.

B6) Constat d'huissier SCP Guy BACLET et Julien QUIGNON, huissiers associés-60690 Marseille en Beauvaisis.
effectué les 04/11/2013, 19/11/2013 et 18/12/2013 à la demande du maître d'ouvrage,
peut être consulté à partir du lien suivant : http://we.tl/VOipNxUIim

B7) Photocopie coupure de presse le Réveil du 17/12/2013.

Annexe A

A) annexes jointes au rapport directement

Arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 11 octobre 2013 + avis au public+ photocopie du certificat d'affichage de la commune de Crévecoeur-le-Grand.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 11 octobre 2013 ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE
en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand

Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 12 juin 2013 par laquelle la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand ;

Vu le rapport du 23 juillet 2013 de l'inspection des installations classées relatif au dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 septembre 2013 ;

Vu la décision du 26 septembre 2013 du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique, du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus, afin de statuer sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand.

Le Préfet de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation susvisée.
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé à Paris (75010) - 233, rue du Faubourg Saint Martin ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieu, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Crèvecoeur-le-Grand, Achy, Auchy-la-Montagne, Blicourt, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Fontaine-Lavaganne, Francastel, Grez, Haute-Epine, Hétomesnil, Juvignies, La-Neuville-sur-Oudeuil, Le Gallet, Le Hamel, Le Saulchoy, Lihus, Luchy, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rotangy, Rothois, Saint-Omer-en-Chaussée, Verderel-les-Sauqueuse et Viefvillers.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Claude Pigouche, commandant de police en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par Monsieur Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 27 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 10 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 14 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 18 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 7 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 8: PROROGATION DE L'ENQUETE

Après en avoir informé le Préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

CP

ARTICLE 10 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement . Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Crèvecoeur-le-Grand, Achy, Auchy-la-Montagne, Blicourt, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Fontaine-Lavaganne, Francastel, Grez, Haute-Epine, Hétomesnil, Juvignies, La-Neuville-sur-Oudeuil, Le Gallet, Le Hamel, Le Saulchoy, Libus, Luchy, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rotangy, Rothois, Saint-Omer-en-Chaussée, Verderel-les-Sauqueuse et Viefvillers, le commissaire enquêteur et son suppléant, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 octobre 2013

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Julien MARION

Destinataires

Société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE

Messieurs les Maires des communes de :

- Crèvecoeur-le-Grand
- Auchy-la-Montagne
- Blicourt
- Catheux
- Conteville
- Fontaine-Lavaganne
- Francastel
- Grez
- Hétomesnil
- Juvignies
- Le Gallet
- Le Hamel
- Le Saulchoy
- Lihus
- Luchy
- Marseille-en-Beauvaisis
- Milly-sur-Thérain
- Oudeuil
- Pisseleu
- Prévillers
- Rotangy
- Rothois
- Saint-Omer-en-Chaussée
- Verderel-les-Sauqueuse
- Vieffvillers

Mesdames les Maires des communes de :

- Achy
- Choqueuse-les-Bénards
- Haute-Epine
- La-Neuville-sur-Oudeuil

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur Pigouche, commissaire enquêteur

Monsieur Vanquelef, commissaire enquêteur suppléant

CP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 5294)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIETE FERME EOLIENNE DE LA GARENNE SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT REGROUPANT DEUX AÉROGÉNÉRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 11 octobre 2013, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé à Paris (75010) - 233, rue du Faubourg Saint Martin, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Claude Pigouche, commandant de police en retraite suppléé le cas échéant, par Monsieur Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, aux jours et heures suivants :

- mardi 19 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 27 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 10 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures ,
- samedi 14 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 18 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

CP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires
et de l'environnement
SEEF/Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Catherine Cancalon
☎ 03.44.06.50.00 poste 5294
03.44.06.50.24
✉ catherine.cancalon@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que l'affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand.

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

1°) Mairie - Place de l'Hôtel de Ville

2°) Hameau de la Hoyage

3°) Hameau de la Both

- sont restées apposées pendant la période du **samedi 2 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus.**

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A CREVECOEUR LE GRAND

le 19 DEC. 2013

timbre de la mairie

Le Maire,
André COET

Certificat à retourner à la DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement
(à l'attention de Madame Cancalon)

CB

Annexes B

B) annexes complémentaires (document séparé)

B1) -le registre d'enquête publique déposé mairie de CREVECOEUR LE GRAND, lequel est adressé à M. le Préfet de l'Oise, seul destinataire.

B2)- procès-verbal de synthèse du 23 décembre 2013 +mémoire en réponse de la société energieTeam (Maître d'ouvrage) remis le jour même au commissaire enquêteur

B3)- publicité officielle par voie de presse

– photocopie des parutions extraites des quotidiens :

– le Courrier Picard du vendredi 01 novembre 2013 et du mercredi 20 novembre 2013

– le Parisien du jeudi 31 octobre 2013 et du jeudi 21 novembre 2013

B4) photocopie de trois exemplaires d'affichage(deux sur site en bordure de la RD 615 en direction de BLICOURT venant de Crévecoeur le Grand + un troisième au panneau officiel d'affichage mairie de cette dernière commune.

B5) photocopie des lettres de Messieurs Patrick Martin et Frédéric Collet annexées respectivement pages 3 et 4 du registre d'enquête + à titre d'information documents annexes(hors enquête) adressés par courriel le 15 décembre 2013 au commissaire enquêteur par M. Collet savoir les courriers du 31 mai 2012 émanant de Monsieur le député de la 1ère circonscription de l'Oise, M. Olivier DASSAULT.

B6) Constat d'huissier SCP Guy BACLET et Julien QUIGNON, huissiers associés-60690 Marseille en Beauvaisis.
effectué les 04/11/2013, 19/11/2013 et 18/12/2013 à la demande du maître d'ouvrage,
peut être consulté à partir du lien suivant : http://we.tl/VOipNxUlim

B7) Photocopie coupure de presse le Réveil du 17/12/2013.

CD

ANNEXE B1

B1) -le registre d'enquête publique déposé mairie de CREVECOEUR LE GRAND, lequel est adressé à M. le Préfet de l'Oise, seul destinataire.

ANNEXE B2

B2)- procès-verbal de synthèse du 23 décembre 2013 +mémoire en réponse de la société energieTeam (Maître d'ouvrage) remis le jour même au commissaire enquêteur

cl

ENQUETE PUBLIQUE
ICPE

Portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Ferme Eolienne de la Garenne en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur le Grand.

-du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus Mairie de Crèvecoeur le Grand-

Arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 11 octobre 2013 consécutif à la demande présentée, le 22 mars 2012, par M. Reinhard SCHWICHEL, agissant en qualité de président de la société Ferme Eolienne de la Garenne.

Enquête préalable à l'autorisation d'exploiter suivant la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE)-annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement

PROCES-VERBAL
de synthèse

Le vingt trois décembre deux mille treize à sept heures trente.

Je, soussigné Claude PIGOUCHE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme. la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens(décision du 26 septembre 2013, référencée E 13000281/80) à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus à la mairie de Crèvecoeur le Grand, siège de l'enquête publique,ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE comme rappelée ci-dessus en entête;
Vu l'arrêté M. le Préfet de l'Oise 11 octobre 2013.
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.123-18 du dit code;

Agissant conformément aux prescriptions contenues au paragraphe 2 de ce dernier article qui précise tel que reproduit ci-après :

.....

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

je relève, sur la base de mes propres constations et des informations recueillies que les avis et observations recensés au cours de l'enquête se répartissent comme suit :

-Les observations du public :

- **Crèvecoeur le Grand, siège de l'enquête** : deux personnes se sont présentées au cours de l'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur soit les 10 et 14 décembre 2013. Il s'agit respectivement de M. Patrick MARTIN et de Frédéric COLLET. Chacun d'eux a consigné au registre d'enquête ses observations accompagnées d'une lettre. Ces lettres ont été agrafées respectivement pages 03 et 04 du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de cette commune.

-Les Avis des conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage:
conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, les conseils municipaux des communes concernées « devront » émettre leur avis sur le projet dans les délais impartis :

Achy, Auchy-la-Montagne, Blicourt, Catheux, Choqueuse-les-Bénard, Conteville, Crèvecoeur le Grand, Fontaine-Lavaganne, Francastel, Grez, Haute-Epine, Hétomesnil, Juvignies, La Neuville-

CP

sur-Oudeuil, Le Gallet, Le Hamel, Le Saulchoy, Lihus, Luchy, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rotangy, Rothois, Saint-Omer-en-Chaussée, Verderel-les-Sauqueuse et Vieffvillers.

A ce jour, des informations recueillies, il appert que seul le conseil municipal de la commune Le Gallet a émis un avis défavorable. Toutefois le délai de réponse n'est pas épuisé et tous les avis sont en fait destinés à l'Autorité administrative organisant l'ouverture de l'enquête publique, en l'occurrence M. le Préfet de l'Oise.

-l'Avis de l'Autorité Environnementale du 11 septembre 2013(pour mémoire)

.....

Ce document est joint au dossier d'enquête.

Vu le délai qui nous est imparti, rendez-vous préalablement pris, sont consignés ainsi que suit au présent procès-verbal les observations et avis récolés afin qu'ils soient communiqués dans les meilleurs délais au représentant habilité agissant pour le compte de la Société Ferme Eolienne de la Garenne, Maître d'Ouvrage, savoir **M. Rémi BLANCHET**, responsable de l'Agence Nord energie team, sise Parc Environnemental de Gros Jacques, 1 rue des énergies nouvelles 80460 Oust Marest

-Les observations du public :

.....

Synthèse des mentions manuscrites et lettres annexées signées, extraites du registre d'enquête de Crèvecoeur le Grand (Pages, 03 à 04) -Voir ANNEXES A et B au présent P.V

N°1 page 03 le mardi 10 décembre 2012 17H.

M. Patrick MARTIN, domiciliée à 6 chemin d'Amiens 60210 CEMPUIS

exprime dans une lettre de quatre pages dont une réservée à une planche photographique, une longue et vigoureuse critique du volet éolien.

Pour rester dans le cadre de l'enquête publique qui nous occupe, j'en fait ressortir les thèmes ou points forts que j'ai réunis sous les titres suivants : **critique spécifique du projet présenté à l'enquête, critique générale du volet éolien, l'affichage, références d'information**. Les commentaires du commissaire enquêteur apparaîtront en italique si besoin est.

I-Critique spécifique du projet présenté à l'enquête publique :

1) le « rapport » non technique qui ne renseigne en rien;
   - *Commentaires du commissaire enquêteur : ce n'est pas justifié.*
2) mise en cause de la distance d'implantation des deux aérogénérateurs par rapport au tracé de la route départementale 615
   - *l'étude figurant au dossier prend en compte cette situation. Pour autant, le maître d'ouvrage se devrait d'apporter des précisions complémentaires.*
3) risques de chute de glace ou de pale.;projection de glace et de pale. Le rédacteur annonce des distances à risque de 1km pour les projections de glace et de plus de 4km pour les projections d'éléments de pale.
   - *cela semble exagéré pour l'exemple des pales si je me base sur l'étude de dangers.*
4) Interrogation sur les conditions de raccordement électrique des machines au réseau français de transport d'électricité; nuisances au réseau routier et à ses utilisateurs.

cf

- *toutes informations à ce sujet peuvent à mon sens être fournies, rappelées ou confirmées par le maître d'ouvrage.*

5) intégration et impact paysagers, référence faite au château de Crévecoeur le Grand sur la base d'une reproduction photographique à partir d'un angle de vue pris depuis la RD 151, Granvilliers à Crévecoeur le Grand. Le château est impacté par le champ éolien de VIEFVILLERS.
   - *Sauf à vouloir raisonner par analogie, c'est un état de fait qui ne peut être imputé ni même appliqué à la version du projet soumis à la présente enquête.*

6) Le projet respecte-t-il l'espace de respiration paysager arrêté, côté Rotangy, en 2010 par le Préfet de Région?
   - *les projets de chantier.l'implantation des deux aérogénérateurs comme leur exploitation n'affectent pas l'espace en question situé à l'est de la départementale 625.*

II-Critique générale du volet éolien :

1. les garanties de dé-pollution du site : démantèlement des machines
2. surcoût du MW éolien produit qui serait supporté par le consommateur
3. doute sur l'intérêt économique des communes à participer au développement de l'éolien
4. la fiabilité des études acoustiques
5. atteinte à l'environnement de la part d'investisseurs peu scrupuleux.
6. Implantation des machines à un peu plus de 500ml des habitations

- *<u>Commentaires du commissaire enquêteur</u> : globalement, M. Martin procède à mon avis de l'amalgame pour tenter d'influencer le lecteur. Si certains de ses arguments peuvent reposer sur une base crédible, relativement au projet soumis à l'enquête, ils ne sont étayés par aucune preuve tangible, quand ils ne sont pas entachés d'erreurs manifestes.*

III-Affichage

1. l'affichage n'est pas respecté.
   - *<u>Commentaires du commissaire enquêteur</u> : pour ma part, la procédure d'affichage est régulière. J'en ai vérifié moi-même l'exécution dès le premier jour de l'ouverture d'enquête. Parallèlement, le maître d'ouvrage a fait établir un constat d'huissier qui sera annexé au rapport du commissaire enquêteur s'il lui est transmis en temps voulu.*

IV Références d'information

1. M. MARTIN se réfère à la « presse autorisée » et cite pour les prendre en compte les déclarations de Mme Anne LAUVERGEON et de M. Bertrand BARRE à propos de la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.
   - *<u>Commentaires du commissaire enquêteur</u> : ces deux spécialistes de l'industrie nucléaire ont occupé à différents postes de responsabilité des fonctions au sein de la société AREVA. Sans aucun doute, ils font autorité dans le domaine de l'énergie. Le commissaire enquêteur prend acte mais Il n'a pas qualité à se prononcer sur un discours qui anime, certes, le débat public mais qui relève en fin de compte d'un choix politique national et européen.*

<u>N°2</u> page 04 le samedi 14 décembre 2013

<u>M. Frédéric COLLET</u> demeurant 126,Place de l'Eglise*60360 HETOMESNIL*

M. COLLET reprend dans sa lettre la plupart des arguments exposés par M. MARTIN ci-dessus : sous le titre **I** les N°2,3 et 5, sous le titre **II** les N° 1, 5 et 3, sous le titre **III**, l'affichage. S'y ajoutent :

1. la mise en cause de « certains élus » pour prise illégale d'intérêt
2. une interrogation sur les conditions de réalisation des photomontages (absence d'habitations dans le décor)
3. un doute sur l'entretien des machines.

Vu ce qui précède, n'ayant aucune autre remarque à formuler, rendez-vous préalablement pris, je me rends au siège de la Maire de Crévecoeur le Grand

Ou étant je remets à M. Benoit DUVAL, désigné pour représenter le Maître d'Ouvrage, un exemplaire du présent **procès verbal composé de quatre pages** ainsi que les **deux Annexes A et B** y afférentes.....

Après en avoir pris connaissance, il m'en donne décharge et s'engage à me transmettre(mon adresse lui étant communiquée) , dans le délai de quinze jours à compter de ce jour, vint trois décembre deux mille treize, un mémoire réponse qui sera repris dans mon rapport final. .....
Dont procès-verbal clos que signé avec moi M.Benoit DUVAL, ce jour vingt trois décembre deux mille treize à quinze heures.

M Benoit DUVAL
pour le
responsable de l'Agence nord Energieteam

B. Duval

Le Commissaire Enquêteur

Claude PIGOUCHE

P.J : Annexes A et B
annexe A : copie lettre de M.MARTIN

annexe B : copie lettre M. COLLET,
+pour information copie de deux courriers en date de mars 2012 émanant de M.Olivier DASSAULT, député de la 1 ère circonscription de l'Oise.

ANNEXE B3

B3)- publicité officielle par voie de presse

– photocopie des parutions extraites des quotidiens :

– le Courrier Picard du vendredi 01 novembre 2013 et du mercredi 20 novembre 2013

– le Parisien du jeudi 31 octobre 2013 et du jeudi 21 novembre 2013

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société

FERME EOLIENNE DE LA GARENNE

qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société **FERME EOLIENNE DE LA GARENNE** dont le siège social est **situé à Paris (75010) - 233, rue du Faubourg Saint Martin**, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de

L'enquête se déroulera du **mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus.**

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Claude Pigouche, commandant de police en retraite suppléé le cas échéant par Monsieur Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, aux jours et heures suivants :

- **mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h**
- **mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h**
- **mardi 10 décembre 2013 de 14h à 17h**
- **samedi 14 décembre 2013 de 9h à 12h**
- **mercredi 18 décembre 2013 de 14h à 17h**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société

FERME EOLIENNE DE LA GARENNE

qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Crèvecoeur-le-Grand.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société **FERME EOLIENNE DE LA GARENNE** dont le siège social est **situé à Paris (75010) - 233, rue du Faubourg Saint Martin**, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du **mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus.**

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur

Claude Pigouche, commandant de police en retraite suppléé le cas échéant par Monsieur Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, aux jours et heures suivants :

- **mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h**
- **mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h**
- **mardi 10 décembre 2013 de 14h à 17h**
- **samedi 14 décembre 2013 de 9h à 12h**
- **mercredi 18 décembre 2013 de 14h à 17h**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crèvecoeur-le-Grand, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Insertions diverses

Suite à la parution du 26/02/2013 concernant le CHANGEMENT DE REGIME

LAFFONT/SWENNEN

Il y a lieu de lire les époux ont opté pour la

COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Rectificatif à l'annonce parue le 14 juillet 2011 (Parisien) :

Mlle CALDAS Andréa, née le 21 mai 1990 à COMPIEGNE (Oise), demeurant 17, rue de l'Abbéré, SENLIS (Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de **OSWALD**.

Le vice-président,
Laurent PORTEBOIS

1225772210

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Oise

FERME EOLIENNE DE LA GARENNE

Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de CREVECOEUR-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de CREVECOEUR-LE-GRAND.
Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé à PARIS (75010), 233, rue du Faubourg Saint-Martin, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus. Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Claude PIGOUCHE, commandant de police en retraite suppléé le cas échéant par Monsieur Georges VANOUELEF, retraité de la police nationale.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, aux jours et heures suivants :
- mardi 19 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 27 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures
- mardi 10 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures
- samedi 14 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 18 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1225782210

Courrier Picard Vendredi 01 novembre 2013

CPAC218.

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offres de marchés publics ?

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Rechercher un appel d'offre

Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activité qui vous intéressent.

Nouveautés

INFORMEZ-VOUS COMPLÈTEMENT VIA SMS / MAIL

● Un doux mélange de tendresse et de timidité 30 ans, cél., secrétaire elle vous enchantera par sa sincérité, la famille tient une grande place dans sa vie aussi veut-elle créer avec vous son univers OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 32 ans, cél., agent entretien, très douce, longs cheveux blonds et yeux bleus, elle ensoleillera votre printemps elle qui ne fait pas confiance au virtuel. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 75 ans, veuf, retraité, distingué, belle allure, courtois, attentionné, et de beaux yeux bleus très malicieux. Il vous attends pour tout partager (voyages, visites, restos, etc, etc). OPALINE. 03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 40 ans, cél., milieu médical. Je suis toujours là et pourtant je suis toujours aussi délicieusement délicate, toujours blondé aux yeux bleus et malgré tout très optimiste qui croit en l'amour vrai et je vous attends, faites un effort, lisez mon annonce! OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 70 ans, div., retraité cheminot, très agréable, coutois, joyal, défait mais si las de sa solitude car il ne veut pas de rencontres d'un soir et, il vous attend. OPALINE
03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 63 ans, veuf, retraité, beaucoup d'allant et de dynamisme, il peut vous offrir un confort de vie pas négligeable, mais en toute simplicité, il vous souhaite coquette, agréable, aimant la nature et les fleurs pour un petit bonheur sans nuages. Il vous attend, OPALINE.
03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 65 ans, retraité, profession libérale, large autonomie financière, il ne veut rien faire au hazard d'où cette petite annonce pour attirer votre attention et vous dire qu'il s'investit réellement dans sa démarche et qu'il est plutôt bel homme. Il vous attend, OPALINE.
03.22.09.74.75/03.44.40.48.38/06.19.43.18.86 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 39 ans, div., secrétaire, la solitude vous pèse, à moi également, alors faisons route ensemble, je vous attends, je suis jolie brune, pétillante, hyper mignonne, croit toujours en l'amour mais honnête et sincère. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 52 ans, V.M., infirmière, libérale, charmante et intelligente, sensible, esprit positif, recherche l'harmonie et la chaleur d'un couple. Vite elle vous attend. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 49 ans, div., agent administratif, elle vous étonnera par sa gentillesse, sa spontanéité et son tempérament, très agréable, elle désire tout recommencer et partager avec un compagnon attentionné et ludique. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 46 ans, V.M., traiteur, 1m85, brun, belle allure sportive, bien proportionné, énormément de qualité, il inspire la joie de vivre mais il aimerait faire votre connaissance, vous agréable, naturelle et sincère. OPALINE.
03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 57 ans, div., souffre beaucoup de la solitude, pourtant très agréable, affable, un très beau sourire, une grande ouverture d'esprit, elle estime que la vie vaut la peine d'être vécue et que l'amour se vit à tout âge mais en bonne compagnie, vous jusque 65 ans. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 42 ans, V.M., restaurateur, yeux verts un très beau sourire, une allure qui vous donne confiance, centres d'intérêts multiples, mais surtout désire faire votre connaissance. OPALINE.
03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 55 ans, div., secrétaire de Direction, est-ce que je ne me trouve jamais au bon endroit au bon moment puisque je suis toujours seule, pourtant j'ai un très beau visage, de magnifiques yeux verts, de longs cheveux qui vous iront croquer, et une excellente maîtresse de maison. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

● 39 ans, cél., cérealier, 1m80, des yeux noirs, allure sportive, très beau garçon, il est pour une vie saine et équilibrée. OPALINE.
03.22.09.74.75/06.19.43.18.86/03.44.40.48.38 www.opalineloisirsrencontres.fr

● 66 ans, div., superbe femme de son temps, spontanée, sensuelle, élégante, passionnée par tout ce qui fait la vie, son sourire un perpétuel enchantement, venez la découvrir. OPALINE. 03.22.09.74.75 ou 06.19.43.18.86 ou 03.44.40.48.38.
www.opalineloisirsrencontres.fr

Animaux

Tel 06 5 ou 06 19 43 18 86 / Fax 09 ...

Toute publication d'une offre de vente d'un chat ou d'un chien doit mentionner le n° d'identification du chat ou le n° d'identification du chien, tatoué ou inscrit dans le fichier national aux animaux. Plus, ainsi que le nombre d'animaux de la portée.
Deux certificats médicaux doivent figurer également : l'âge des animaux et l'absence ou l'existence d'anomalies de nature à une tare pathologique reconnue par le ministère de l'Agriculture.
En décembre, l'annonce doit comporter : le numéro de tatouage ; l'âge (au moins de deux mois) ; le numéro d'identification du chiot ; l'empreinte ou au livre généalogique (exemple : LOF, livre stud) ou l'empreinte génétique d'un prélèvement.
Le vendeur ou le cédant a une quinzaine d'abattoir dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'arrêté 2216-2 du code rural.

Les mêmes dispositions sont applicables lorsque le chiot ou le chaton, vendu, n'est pas remis à l'acquéreur au moment de la vente et de la délivrance d'un certificat de capacité pour l'animalerie, conformément aux articles L213-2 et L213-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (vaccins, stérilisation, certificat de capacité).

Chiens

● Vos chiots BOUVIERS BERNOIS, LOF, puces, vacc., garantis, origine champions, radiographie hanches et coudes, tat. mère 250268500464133, tél. 06.61.52.28.94.

Autres animaux

● Poulets démarrés, gros poulets, poulettes, pintades, tél. 03.22.83.24.00 sur répondeur, 80300-CARNOY.

● POULES PONDEUSES plein air, 1,50 € pce, 15 achetées, 1 gratuite, le 30/11/2013, à Mailly-Raineval (proche Molleuil-80), tél. 06.82.06.81.75 ou 03.22.45.43.78.

ACHÈTE CHER
MANTEAU DE FOURRURE
vison, étole, toque...
(vison, astrakan, renard...)
SAC ET BAGAGERIE DE LUXE
(Hermès, Vuitton, Chanel...)
BOUCLE MONTRE A GOUSSET
PIÈCE DE MONNAIE, ARGENT

ACHÈTE CH
ART ASIATIQUE
statue ivoire, bronze
vase canton, et porcelaine
jade, corail, laque
paravent, textile
peinture, mobilier

Muriel SECULA 06 82 17 09 38 - daniel.secula@free.fr

Modus 4 950 €
TR MODUS DCI 80 ch, 138.000 km, révis., Gtie 3 m., SB AUTO BOULNOIS, PICQUIGNY. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Peu, Usine Vd SCENIC 2013 DYNAMIQUE, ENERGY, DCI, 110 ch, ECO 7l, beige centré, main libre, R.Sec., consolo conf., GPS, clim., SA, radar, extens. Gtie 2017, 25.000 km, 18.050 €. Tél. 06.84.57.36.81.

4x4 / Pick-up

Nissan 7 500 €
4X4 NISSAN XTRAIL DIESEL, 6 places, 145.000 km, crochet, révisé, gtie 3 mois, SB AUTO BOULNOIS. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Utilitaires

Fourgonnettes - de 3,5 t

Citroën 1 800 €
C15, Diesel et Ess., rev., Gtie 3 mois, à partir 1.800 €, SB AUTO BOULNOIS, PICQUIGNY. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

6 500 €
FOURGON long haut 2,8 HDI DUCATO, 164.000 km, crochet, galerie, Gtie 3 m. SB AUTO BOULNOIS, PICQUIGNY. Tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Accessoires Pièces détachées

● A vendre 4 ROUES COMPLETES pour 2X CITROEN, 175/65R14 RADIAL X, tél. 06.81.56.83.09.
●

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Oise

FERME EOLIENNE DE LA GARENNE

Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de CREVECOEUR-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs sur le territoire de la commune de CREVECOEUR-LE-GRAND.
Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie de respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Bernhard SCHWECHEL, Président de la société FERME EOLIENNE DE LA GARENNE dont le siège social est situé à PARIS (75010) - 233, rue du Faubourg Saint-Martin, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 19 novembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus. Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les pièces des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Claude PIGOUCHE, commandant de police en retraite suppléé le cas échéant par Monsieur Georges VANDUSELEE, retraité de la police nationale.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, aux jours et heures suivants :
- mardi 19 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 27 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures
- mardi 10 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures
- samedi 14 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 18 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1326782190

Mercredi 20 novembre 2013. Courrier Picard
CPA0121.

ANNEXE B4

B4) photocopie de trois exemplaires d'affichage(deux sur site en bordure de la RD 615 en direction de BLICOURT venant de Crèvecoeur le Grand + un troisième au panneau officiel d'affichage mairie de cette dernière commune.

C.P

AVIS D'INQUÉTE PUBLIQUE

Série D 615

DG 5

AVIS D'ENQUÊTES
PUBLIQUE

DOCUMENTS CONSU
DU SECRÉTARIAT

RESTAURANT SCOLAIRE

MENU du *lundi 4 au vendredi 8 décembre 2013*

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
[illegible]	[illegible]	CONCOMBRE à la [illegible]	CAROTTES RÂPÉES [illegible]
[illegible] MIRONTON	CHOU-FLEUR COMPOSÉS	TORTELLONI [illegible] SAUCE TOMATE	POISSON PANÉ LITRON
COQUILLETTES	RÔTI		RIZ
YAOURT	TOMME BLANCHE	YAOURT	EDAM
[illegible]	[illegible]	[illegible]	TORSELLONI à l'ORANGE

Mairie de Crèvecœur-le-Grand

ANNEXE B5

B5) photocopie des lettres de Messieurs Patrick Martin et Frédéric Collet annexées respectivement pages 3 et 4 du registre d'enquête + à titre d'information documents annexes(hors enquête) adressés par courriel le 15 décembre 2013 au commissaire enquêteur par M. Collet savoir les courriers du 31 mai 2012 émanant de Monsieur le député de la 1ère circonscription de l'Oise, M. Olivier DASSAULT.

CP

Cempuis le 10/12/2013

MARTIN Patrick
6 chemin d'Amiens
60210 CEMPUIS
Tel : 03.44.46.67.82
06.76.42.56.18
Mail : nitram2011@live.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Crèvecœur le Grand

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mon avis sur l'enquête publique concernant le projet de deux éoliennes à Crèvecœur le Grand sur la route de Blicourt lieu dit les garennes.

Tout d'abord, je suis surpris de lire ce rapport non technique qui ne renseigne en rien le novice qui vient consulter ce dossier, ce monsieur lambda ne comprendra pas que ces machines soient implantées en bordure de route, soit disant pour économiser de l'espace mais de qui se moque t-on en implantant ces machines en bord de route départementale même si une circulation en dessous de 1000 véhicules / jour a été recensé, les accidents de chute de glace , de projection de glace et pourquoi pas de chutes de pales peuvent très bien être un cas d'accident pour le pauvre automobiliste qui passera par mégarde au mauvais moment ; de grâce, demandez au promoteur de revoir ce projet pour ce premier point.
Sur plus de 1 kilomètre il sera possible de recevoir des projections de glaces et sur plus de 4 kilomètres il sera possible de recevoir des projections de pales, comment peux t-on laisser faire et prendre de tels risques, peu de personnes seront exposées mais une seule sera déjà de trop.
Rien encore sur le raccordement de ces machines, rien sur les kilomètres de câbles enterrés qui gênent les automobilistes lors de leur enfouissement en bordure de route.

En second lieu comment dire :
- que ces machines ne polluent pas,
- que les 1500 tonnes de béton ne resteront pas dans le sol une fois cette machine démantelée si un jour cela arrive,
- que nous n'aurons pas à subir ce que subissent les américains ou 14000 machines sont entrain de rouiller parce que les promoteurs ont fait faillite !

Comment laisser notre environnement saccagé par des investisseurs qui ne voient que le profit et se moque éperdument de notre territoire ?

Pourquoi continuer dans une voie ou les allemands, précurseurs de ce mode de production d'électricité, ont maintenant fait marche arrière pour ouvrir des mines de lignite a ciel ouvert et ou chacun sait la pollution dégagée par ce genre de combustible ?
Le prix du Mégawatt, avec l'extension des parcs éoliens va devenir un poids impossible a supporter par le consommateur dans la contribution appelée : CSPE.

Vérifiez votre facture monsieur le commissaire !!!

08

Comment croire que l'argent va couler à flot pour les communes qui ont opté pour ce genre de machines, nombreuses sont les communes qui ont cru mais qui ne croient plus, les exemples locaux commencent à faire tache d'huile !!

Comment croire que les impacts sur les monuments classés sont pris en considération (voir photo) lorsque l'on se rencontre de l'impact de ces machines sur le château de Crèvecœur en venant de Grandvilliers ? Il y a quelques années Michel Péricard faisait une émission sur « la France défigurée », Il doit se retourner dans sa tombe !!

Comment et avec quel sérieux sont faites les études acoustiques ? Elles se ressemblent toutes et jamais aucune étude n'a été remise en cause, trouvez vous cela normal ?

En 2010 la Dreal Picardie et la préfecture de Picardie refusaient la création d'une ZDE sur les communes d'Auchy-la-Montagne et de Rotangy au sud de la RD 151 marquant sa volonté d'établir un espace de respiration entre les parcs de Lihus d'un côté et de Viefvillers et Francastel de l'autre côté, Cela est il respecté par l'implantation de ces machines ?

La ville de Crèvecœur a surement un journal municipal, les habitants ont-ils été informés par ce moyen pour l'implantation de ces machines ?
De nombreux points concernant l'affichage ne sont pas respectés (voir photos).

Tous ces points évoqués laissent voir le laxisme de ces investisseurs qui ne voient que leur profit au détriment de nos campagnes qu'ils sont entrain de saccager de jours comme de nuit.

Pourquoi implanter ces machines juste à un peu plus de 500 ml des habitations alors que nous savons que les nuisances sont bien présentes ?

"Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42×59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre «AVISD'ENQUÊTEPUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune."
Cet affichage n'est pas respecté, cela est inadmissible et prouve le laxisme de l'entreprise qui n'a pas vérifié un point important de l'information du public.

A le Hamel, à Hétomesnil le format n'est pas respecté à Crèvecœur le grand il n'y a pas d'affichage dans le cadre le 27/11, affichage fait le 28/11,(voir photos)

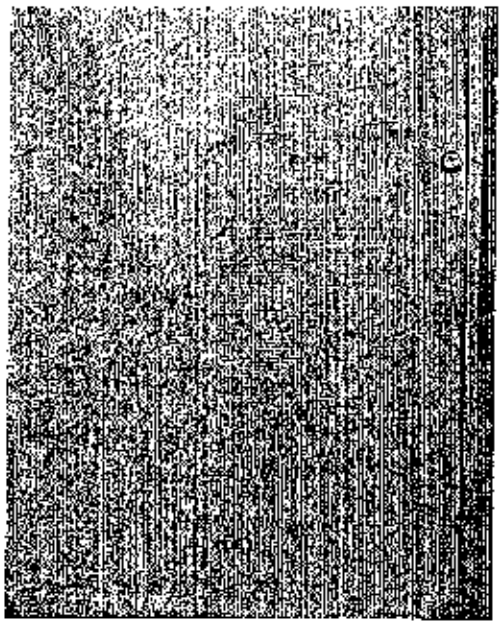

Le Hamel format A4

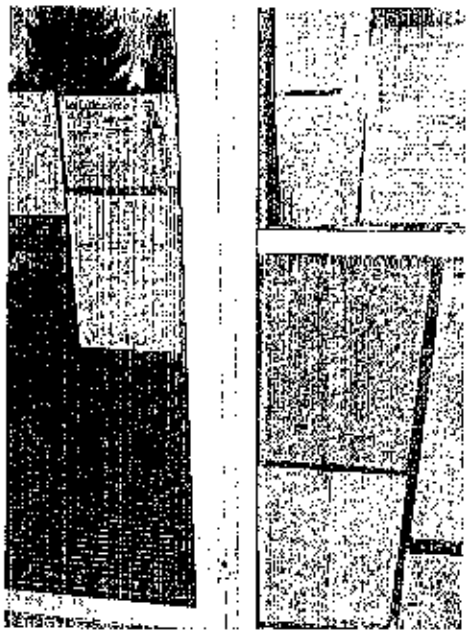

Hétomesnil format A3

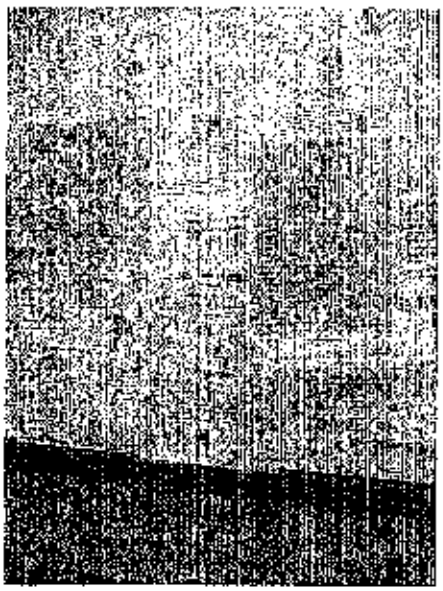

Crevecoeur le grand format A4

intégration !!!!!!!!!!!!!!

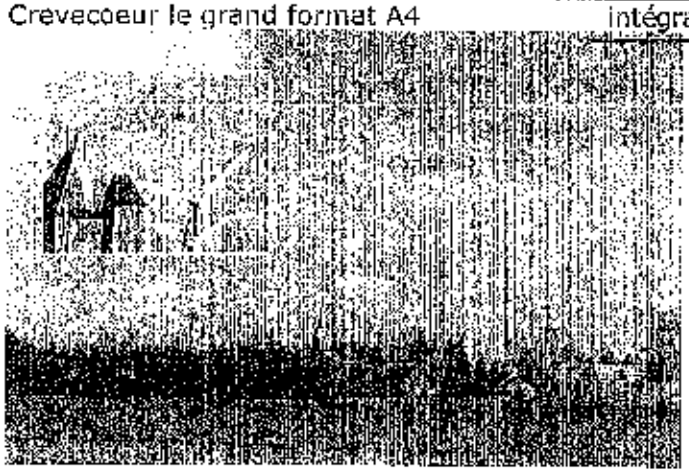

Intégration dans le paysage, de qui se moque t-on ?

Propos relevés dans la presse autorisée !!!

Anne Lauvergeon, ex-patronne d'Areva, a déclaré que l'objectif de réduction de la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 de François Hollande était irréalisable. Quelle est aujourd'hui la part du nucléaire dans la production et l'utilisation énergétique en France ? Avons-nous la capacité d'en sortir et dans quels délais ?

Bertrand Barré : *En France, aujourd'hui, **les 58 réacteurs nucléaires d'EDF fournissent entre 75 et 78 % de l'électricité, soit un peu plus de 40 % de l'énergie "primaire" consommée.** Peut-on réduire la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025 ? Il faudrait déjà savoir qu'elle sera la consommation française à cet horizon ! Quelle sera, par exemple, la part des véhicules électriques dans 12 ou 15 ans ? Si l'on suppose une consommation peu différente de celle d'aujourd'hui, **ce sont 140 milliards de kilowattheures nucléaires qu'il faudra remplacer chaque année par un mélange d'énergies fossiles et renouvelables**. Ce n'est pas impossible, mais ce serait extrêmement onéreux pour les ménages et pour les clients industriels, et les émissions françaises de CO2 liées à l'électricité augmenteraient considérablement.*

Merci de tenir compte de ces propos qui sont facilement vérifiables pour la bonne marche de cette enquete et pour la défense du citoyen face à ces investisseurs qui arrivent en terrain conquis, avide de profit et se moquant de la dégradation de notre envirronnement!!!

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Martin

CP

Monsieur Frédéric COLLET
126 place de l'église
60360 HETOMESNIL
Tél. : 0344463741
mail : frederic.collet60@orange.fr

Monsieur Claude Pigouche
Commissaire enquêteur
Mairie de Crèvecoeur le Grand

Hétomesnil, le 14 décembre 2015

objet : avis d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, mon avis défavorable concernant le projet d'installer 2 éoliennes supplémentaires à Crèvecoeur le Grand portant ainsi le nombre d'éoliennes à 17 éoliennes (5 éoliennes déjà construites et 10 éoliennes accordées) auxquelles s'ajoutent le parc d'Hétomesnil 10 éoliennes (5 construites actuellement et 5 accordées) et le parc de Vieffilers / Francastel.

Ce nouveau projet aura pour conséquence une multiplication des parcs éoliens et contribuera à un "mitage" de notre territoire (impact visuel mais aussi sonore).

Il est difficile de comprendre cette concentration des projets éoliens.

Les habitants du secteur concerné ont besoin d'être entendus car ils ne veulent pas vivre au milieu d'une forêt d'éoliennes.

Comme disait Mr Dassault notre Député dans son courrier au Préfet de région, nous avons contribué largement sur notre territoire à la transition energétique.

Lu le commissaire enquêteur pour réponse [illegible] l'enquête le 14 déc 2015

De plus, les éoliennes étant trop proches, pourquoi 500 m des habitations, des problèmes de santé pour certains individus peuvent apparaître au niveau des infrasons que les éoliennes produisent (académie de médecine). Votre responsabilité peut être engagée si ces faits sont avérés.

Par ailleurs, l'installation des éoliennes en bordure de route n'est pas réglementaire quand on apprend que le bus scolaire a reçu des morceaux de glaces (RD menant d'Hétomesnil à Conteville).

D'autres pays refusent ou abandonnent l'éolien (Angleterre, l'Allemagne, les Pays Bas) et nous, nous les autorisons. Quelle paradoxe !!!

Alors qu'il n'y a pas de créations d'emplois puisque les "grosses" sociétés d'éoliennes licencient (Vestas ...).

En Allemagne ils ont été contraints de rouvrir les usines à charbon (lignite à ciel ouvert) bien plus polluant.

Concernant l'architecture locale, comment a-t-on pu laisser s'installer des éoliennes qui domine le château de Crèvecoeur du XVIe siècle inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ainsi que la nef de l'église.

C'est simplement scandaleux, comment peut-on laisser des investisseurs (lobbyings éoliens) qui ne savent que leur profit, saccager notre beau pays riche en patrimoine (France destination touristique).

(4)

Certains élus sont concernés par des prises illégales d'intérêts, la jurisprudence en a déjà condamné. Les prochains seront sur notre territoire. Nous savons lesquels. (certains agriculteurs aux conseils municipaux)

Il faut comprendre que nos élus sont plus intéressés par les profits générés que notre cadre de vie.

Arrêtons le massacre ! qu'allons nous laisser aux générations futures ? Rouilleront-elles comme aux états unis - les pollueurs ne seront pas les payeurs ?

Pourquoi les photos montages ne montrent-ils que des champs, on a l'impression qu'il n'y a pas d'habitations, mais nous sommes bien là pourtant...

L'étude d'impact précise également que les frais de fonctionnement sont assez limités étant donné le haut niveau de fiabilité. Mais le manque d'entretien correspond à cela :

Quand on a la preuve qu'à Hétomesnil, les pales des éoliennes ont été changées au bout de 3 ans, l'agriculteur ayant retrouvé des morceaux de pales dans son champs, leur assurent pas sur la route...

(3) Ils n'ont pas regardé les usines et des îles en Picardie sur RN 3 qui d'ailleurs se sont empressés de passer rapidement les éoliennes sur le petit écran.

Nous payons également une facture d'électricité de plus en plus chère avec la CSPE. On se moque qui, toujours des contribuables.

Les communes perçoivent de moins en moins alors qu'elles sont les premières concernées.

Je tiens à signaler que les affichages ne sont pas réglementaires, on les voit pas. Ainsi il y aura moins d'opposants à cette enquête.

Enfin je terminerai sur l'étude d'impact. Aucun projet éolien n'est à proximité de la zone d'implantation. On parle de celui de Brassac / Castelnau.

C'est scandaleux - quand est-il des projets éoliens de la société Energiag sur Orez / Le Hanel (projet de 10 éoliennes), des éoliennes sur Cathenas / Contenville / Choquesse les Renard / Hotomenil d'Energie Team dont des décisions communes ont bloqué le projet, de la CIGA / Quatran 6 éoliennes sur Lavaqueric / Cathenas / Le Mesnil Contenville.

(5) - De plus, les éoliennes ne sont pas bien entretenues
4 lumières rouges clignotantes sur 5 ne fonctionnent
plus pendant plusieurs jours voire semaine -
L'entreprise Nordex a attendu qu'il y en ait
plus qu'une seule en fonctionnement pour
procéder à leur remplacement.

Heureusement qu'un avion n'a pas percuté
une éolienne - On aurait dû prévoir l'aviation
civile, ce que nous faisons à l'avenir -

Elles sont effectivement bien visibles la nuit,
lorsqu'elle fonctionne évidemment, et de très loin
on a le droit d'avoir des feux clignotants
rouge -

J'espère que mon intervention fera réfléchir
l'honorable le Préfet de Région et vous même
quand aux décisions toujours difficiles à
prendre en cette période de crise -
Nous sommes souvent impuissants devant la
puissance publique mais libre de s'exprimer -
Le Préfet de Région est seul à prendre
la décision ? Ceci n'engage que sa seule
responsabilité - Et nous les habitants on
doit subir !!!
Il faudrait un vrai débat local sur les
éoliennes -

r.p

(6)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

F. ROUET
habitant d'Hétomesnil
amoureux de ma région
président bénévole
du musée conservatoire
agricole de la vie rurale
d'Hétomesnil.

Olivier
DASSAULT

Un homme
de cœur
à votre service

Permanence :

ref : 89

Collectif des Riverains
M. Nicolas LEFRANC
2 Rue du Tour de Ville
60360 CHOQUEUSE LES BENARDS

Beauvais, le 31 Mai 2012

Monsieur,

Par un courrier daté du 23 Mai de votre collectif parvenu à ma permanence le 29 Mai, j'ai pris connaissance de votre grande préoccupation relative à l'éventuelle extension du parc éolien existant à proximité de votre habitation.

Comprenant parfaitement votre légitime refus de voir votre environnement défiguré, je suis intervenu auprès du Préfet de Région et du Préfet de l'Oise pour lui faire part de mes interrogations quant à la pertinence du projet de densification du parc existant, et surtout de l'indispensable prise en considération de la position des habitants concernés.

Il est tout à fait anormal que dans un pays dit démocratique, on impose, sans concertation ni approbation, l'implantation de machines à l'impact visuel et sonore évident, sans compter l'inévitable dévalorisation du patrimoine mobilier et monumental existant.

En toutes choses, il faut un équilibre : avec 10 éoliennes actuellement en fonctionnement, votre territoire a amplement contribué au développement des énergies renouvelables.
Notre ruralité n'a pas pour vocation à accueillir des forêts d'éoliennes. Soyez assurés de ma vigilance à ce sujet ainsi que celle de mon suppléant, le Conseiller Régional Olivier PACCAUD.

Espérant que mes interventions auprès de préfets obtiendront l'effet escompté, et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

OLIVIER DASSAULT

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

OLIVIER DASSAULT
Député de l'Oise

Préfecture de Région Picardie
M. Michel DELPUECH
51 Rue de la République
80 020 AMIENS

Réf - OP/AC 8788

Beauvais, le 31 Mai 2012

Monsieur le Préfet,

Je souhaite, par ce courrier, solliciter votre bienveillante attention sur un dossier éolien concernant ma circonscription, et plus précisément le périmètre situé entre Hetomesnil et Choqueuse-les-Bénards, le hameau de Rieux et la Houssoye.

Actuellement, cette plaine située aux portes de la Picardie Verte « accueille » 10 éoliennes. Or un projet d'extension du parc éolien pourrait porter à 26 le nombre de mats en fonction. Une telle densification pose question et suscite l'opposition de nombreux habitants géographiquement concernés. Ils vous ont d'ailleurs récemment envoyé une pétition réunissant près de 200 signatures.

Connaissant parfaitement ce territoire et partageant les interrogations de ses habitants, il me semble que la préoccupation ainsi exprimée doit être prise en considération.

Une si profonde métamorphose d'un environnement ne peut se faire sans l'approbation de ceux qui y vivent et y vivront. Aussi, je vous serais reconnaissant de prescrire un examen attentif et circonstancié de ce dossier.

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

OLIVIER DASSAULT

11 bis boulevard Amyot d'Inville 60000 BEAUVAIS - Tél : 03.44.45.78.48 Fax : 03.44.48.54.49
email : permanence.dassault@wanadoo.fr

ANNEXE B6

B6) Constat d'huissier SCP Guy BACLET et Julien QUIGNON, huissiers associés-60690 Marseille en Beauvaisis.
effectué les 04/11/2013, 19/11/2013 et 18/12/2013 à la demande du maître d'ouvrage,
peut être consulté à partir du lien suivant : http://we.tl/VOjpNxUlim

Pas de documents papier annexés au rapport.
le commissaire enquêteur

ANNEXE B7

B7) Photocopie coupure de presse le Réveil du 17/12/2013.

S'inscrire à la Newsletter

Rechercher un article OK

ABONNEMENT | PETITES ANNONCES | SERVICES | CONTACT

FAITS DIVERS / JUSTICE PAYS DE BRAY VALLÉE DE LA BRESLE OISE NORMANDE SOMME LOISIRS SPORT MUNICIPALES 2014

MasterCard VIVRE DES MOMENTS INOUBLIABLES QUELLE QUE SOIT VOTRE DESTINATION, ÇA N'A PAS DE PRIX. Découvrez ici toutes les expériences du programme Priceless Paris

Le Mesnil-Conteville

Tempête sur les six éoliennes

La présentation du projet de six éoliennes sur les communes de Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville et Catheux a été perturbée par des opposants.

Dernière mise à jour : 18/12/2013 à 14:15

J'aime Partager Tweeter g+1 0

Le Réveil de Neufchâtel J'aime

3 758 personnes aiment Le Réveil de Neufchâtel

Module social Facebook

Nicolas Lefranc, président de l'association Eolienne 60, d'autres opposants éoliens se sont fait entendre lors de la présentation de ce projet éolien avec six machines

PELTIER NETTOYA
Depuis 23 ans à votre servi
Portail Activités du vol de la Bell
76270 NEUFCHATEL-EN-
02 35 93 72 80
www.peltier-nettoyage.

C'est une réunion d'information "ratée". C'est le sentiment de Philippe Belleperche, maire de Lavacquerie, et d'un certain nombre de personnes présentes à la présentation du projet de six éoliennes prévues sur les communes de Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville et Catheux par la société Cité. Nicolas Lefranc, le président d'Éolienne 60, Patrick Martin et Frédéric Collet ont fait bruyamment entendre leur opposition avec des données et des chiffres à l'appui.

"Pourquoi ne pas les installer ailleurs ? "

Coutumiers de ce type de réunions, les trois compères ont attaqué d'entrée les trois représentants de la société éolienne. *"Pourquoi ne vous les installez pas ailleurs ? "*, attaquait Patrice Martin. Nicolas Lefranc mettait en doute les différentes études menées sur le terrain et le véritable avantage financier de l'électricité produit par l'éolien. *"Les Allemands qui étaient en avance sont en train de faire machine arrière"*, lâchait-t-il à la vingtaine de personnes présentes en précisant que ces communes sont en zone Natura 2000.

Dans ce brouhaha, Mathieu Prévost, chef de ce projet éolien, a rappelé que ce dernier remontait à juin 2007. La société a rencontré les trois communes et les différents propriétaires et exploitants. Puis, il a été mis en attente, car il n'était pas retenu dans la zone de développement éolien à l'étude sur la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. En janvier 2011, il est relancé, car il est en zone favorable dans le schéma régional éolien de Picardie.

Entre 2011 et 2013, les études paysagères, faunistiques, acoustiques, d'impact et danger sont réalisées. La présence des espèces d'oiseaux rares (vanneau huppé, busard Saint-Martin, Pluvier doré) et de chauves-souris a été soulignée. La réunion publique d'information était donc la dernière étape avant le dépôt du permis de construire en fin d'année, l'enquête publique et l'élévation des éoliennes pas avant 2015. Même les photomontages n'ont pas calmé les ardeurs des opposants. Les hauteurs des nacelles oscillent entre 80 et 85 mètres.

Des retombées financières

Bien sûr, ce projet constitue une manne financière non négligeable pour les trois communes : 10700 euros pour Le Mesnil-Conteville, 10800 euros pour Lavacquerie et 20400 euros pour Catheux. Une différence qui s'explique par la répartition des recettes fiscales selon les Communautés de communes. De plus, la société Cita pourrait participer à plusieurs projets communaux dans le cadre de mesures d'accompagnement : aménagement paysager des parcelles communales à proximité de la motte féodale à Catheux, installation d'ampoules basse consommation pour l'éclairage public à Lavacquerie et réduction de l'intensité de l'éclairage public en période de nuit au Mesnil-Conteville.

Particulièrement vexés de ne pas avoir pu prendre la parole lors d'une réunion similaire à Grez, Nicolas Lefranc, Patrick Martin et Frédéric Collet ne se sont pas fait que des amis dans les trois communes concernées. Par contre, ils suivront de très près le dossier.

» Le Mesnil-Conteville, 60

pierre-emmanuelreger

Nous contacter

Tags : Catheux - Lavacquerie - Le Mesnil-Conteville - opposants - six éoliennes

Commenter | 0 commentaire(s)

12h00 - Jeudi 19 décembre
» Ouvertures des déchetteries de Feuquières et Grémévillers

12h00 - Jeudi 19 décembre
» Ouvertures des déchetteries de Feuquières et Grémévillers

09h45 - Jeudi 19 décembre
» Fermeture de la piscine de Neufchâtel

13h52 - Mercredi 18 décembre
» Du chocolat et des jeux à la piscine de Formerie

07h53 - Mercredi 18 décembre
» Séance de dédicaces jeudi à Neufchâtel

+ d'infos

Éd° Pays de Bray

Éd° Bresle - Somme

Projet éolien de Crèvecoeur-le-Grand

Éléments de réponse au PV de Synthèse

energie TEAM

Ferme éolienne de la Garenne
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

remis le 23/12/2013
au commissaire enquêteur

I – Critiques spécifiques au projet présenté à l'enquête publique

Concernant le manque d'information du résumé non technique :

Le résumé non technique contient les éléments nécessaires à l'information du public. Concernant plus précisément sa proximité avec la RD 615 il contient les éléments qui ont guidé le choix et aussi les éléments de l'étude de danger qui confirme ce choix. Si des éléments plus techniques sont souhaités, il est également possible de se reporter au dossier complet disponible durant l'enquête publique.

Concernant la mise en cause de la distance d'implantation à la RD 615 :

Une des préoccupations majeure d'Energieteam est le moindre impact sur l'espace agricole. A cette fin les éoliennes sont toujours implantées à proximité d'une voie d'accès.

Dans le cas présent, les éoliennes sont situées le long de la RD 615 à une distance supérieure à 50 m. Dans le cas des études de danger le facteur important n'est pas la dénomination mais bien la fréquentation de la voie d'accès. En effet, il parait naturel qu'une voie même communale soit prise en compte lors des études.

A ce titre la fréquentation de tous les espaces qui entourent l'éolienne est renseignée. Dans le cas présent, concernant la RD 615 sa fréquentation est faible (<500 véhicules/jours). L'étude de danger, calculée à partir de l'étude Ineris qui sert de cadre national, amène à la conclusion que le risque est acceptable de manière général et pour le cas particulier de la RD 615 que ce soit pour le risque projection de glace ou les autres risques.

Concernant les risques de chute de glace ou de pale, de projection de glace et de pale.

Selon l'étude INERIS la distance de projection de glace à considérer correspond à 1.5 X la hauteur de moyeu de l'éolienne + diamètre du rotor soit 267 m dans le cadre de notre projet. Ainsi le linéaire de la route départementale concernée par la zone d'étude serait de l'ordre de 1 km. **L'Etude Ineris précise également que les automobilistes ne sont pas concernés par le danger de projection de glace (protection de l'habitacle).**
Dans le cas des projections de pale l'étude INERIS considère de manière conservatrice une distance de 500 m. En prenant cette distance c'est un linéaire de 1.6 km de la RD qui serait concerné. La probabilité d'une éjection de pale ou de fragment de pale est de plus considérée comme « improbable » par l'Ineris ($<10^{-4}<P<10^{-5}$ par éolienne et par an).

Concernant l'interrogation sur les conditions de raccordement électrique des machines au réseau français de transport d'électricité; nuisances au réseau routier et à ses utilisateurs.

Au premier titre il convient de préciser que l'enfouissement des câbles électrique est un surcoût que prend à sa charge la société d'exploitation, et ce, afin d'éviter les impacts négatifs d'une installation électrique aérienne (Impacts paysagers, sur la faune volante).

Le seul impact restant concerne la période de chantier et est circonscrit à la circulation automobile. Cet impact peut difficilement être étudié à ce stade du projet, étant donné que la procédure ne peut être déclenchée auprès d'ERDF qu'après obtention du permis de construire..

Concernant l'impact du projet sur le château de Crèvecoeur-le-Grand

Ainsi qu'il a été démontré les éoliennes supplémentaires ne créent pas de nouvelles zones de visibilité. On ne peut donc pas s'attendre à un impact suplémentaire sur les monuments historiques. Le fait que les éoliennes de Viefvillers impactent le château Crèvecoeur-le-Grand ne veut pas dire que celui-ci sera également impacté par les éoliennes du projet. Si ce projet est visible dans le même angle que les monuments historiques environnants, celui-ci ne viendra qu'en confirmation d'une visibilité existante.

Concernant l'espace de respiration paysager :

Le dossier explique p 233, le parti d'implantation paysager qui a tenu à préserver un espace suffisant de 3 km entre l'ensemble éolien de Lihus et l'ensemble éolien de Crévecoeur.

Concernant l'implantation à un peu plus de 500 ml.

Il est précisé dans le dossier que la zone d'implantation potentielle, c'est-à-dire la zone d'étude préalable du projet, se situe à 500 m des zones urbanisées et urbanisable. Cependant il n'en est pas de même pour les éoliennes qui sont situées à plus de 1 km de la première habitation.

Concernant le mitage du territoire

Le mitage du territoire correspond à la multiplication des endroits depuis lesquels sont visibles une éolienne. En s'insérant en continuité d'un parc de 15 éoliennes, ces 2 éoliennes ne créeront pas de mitage. En effet les zones supplémentaires sont négligeables ainsi que le décrit la page 173 du dossier de demande d'autorisation.

Concernant les habitations manquantes sur les photomontages

Les photomontages ont pour but de démontrer l'impact supplémentaire créé par le projet de parc éolien. A plus de 1 km des habitations, même si les éoliennes constituent des éléments de très grande taille, elles seront non visibles en arrière d'habitation ou depuis le centre des villages. Ainsi il est possible de constater sur les photomontages 1, 2 qu'à cette distance les éoliennes sont moins prégnantes dans le paysage que d'autres éléments plus proches. Le projet, constitue de plus, une extension d'un parc existant dont les éoliennes sont plus proches des habitations.

Concernant la prise en compte des projets alentours

La réglementation impose la prise en compte des projets alentours concernant les effets cumulés. Ainsi l'article R122-5 du code de l'environnement demande « *Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*
– ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
– ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public »
Les projets dont il est fait mention n'entrent pas dans ce cadre.

Un le commissaire enquêteur

II – Critique générale de l'éolien

Concernant le démantèlement

L'autorisation d'exploiter un parc éolien n'est délivrée par le préfet que si les garanties financières sont constituées par l'exploitant pour provisionner au démantèlement du site. Les modalités de démantèlement minimum sont décrites par l'arrêté du 26 Août 2011.

Concernant le surcoût par rapport aux autres types d'énergie

En France, l'énergie nucléaire constitue une part importante de la production d'électricité (+ de 75%). Cette énergie a longtemps été reconnue pour son faible coût. Cependant, en janvier 2012 un rapport de la Cour des Comptes indiquait le coût prévu du MWh d'origine nucléaire, ce rapport précise que « *La Cour ne connaît aujourd'hui que les estimations, qu'elle n'est pas en capacité de valider tant que le chantier est en cours, d'un coût de construction de l'EPR de Flamanville à 6 Md€ conduisant à un coût de production compris, au minimum, entre 70 et 90€/MWh, sachant qu'il ne s'agit donc pas du coût de l'EPR « de série* ». En décembre 2012 EDF annonce que l'EPR de Flamanville coutera 2 à 2,5 milliards d'Euros de plus. En octobre 2013, EDF signe un accord en Grande-Bretagne fixant à 92,5 livres le MWh (soit 109 euros au cours de la date de l'accord).
A l'heure actuelle le coût du MWh éolien est de 80 €, il constitue donc une des énergies nouvelles les plus compétitives.

Concernant la politique internationale de l'énergie

A tort, il est fréquemment rappelé que l'éolien est abandonné à l'international. En effet la tendance mondiale est à l'augmentation de la puissance éolienne installée.
« *Chaque année, l'éolien s'insère davantage dans le mix électrique mondial. En 2012, la puissance éolienne dans le monde devrait avoir encore augmenté de 44184 MW, ce qui porterait la puissance mondiale installée à plus de 281 GW* ». (Source: EurObserv'ER, www.eurobserv-er.org, 2013)
L'Allemagne malgré une avance considérable dans le domaine éolien par rapport à la France a installé 2085 MW en 2011 et 2415 MW en 2012. Cela porte la puissance totale installée à 31 307 MW. (Source : BWE, http://www.wind-energie.de/en/infocenter/statistics, 2013). Il est donc faux de dire que l'Allemagne fait marche arrière alors que, malgré une puissance totale installée plus de 3 fois supérieure à la France, ce pays a réussi à installer plus de MW que la France en 2011 et 2012.
Le Royaume-Uni a installé 1162 MW en 2011 soit 2 fois plus que la France sur la même période.
Quant aux Pays-Bas sa puissance installée a augmentée de 4% en 2011. (Sources : EurObserv'ER, www.eurobserv-er.org, 2013)

Concernant l'entretien des éoliennes

Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres mais aussi par des processus de maintenance efficaces.
Enfin, il convient de rappeler que dans le cadre des Installations classées les éoliennes font l'objet de contrôles réguliers de la part des inspecteurs, et que, dans le cas d'un défaut de maintenance des sanctions seront prises.

Concernant la réduction de l'énergie nucléaire à 50% d'ici 2025

Avant d'évoquer les objectifs de 2025 il convient de rappeler les objectifs de 2020 qui sont les suivants :

- Réduction de 17 % des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction de 20% des consommations énergétiques
- Intégration de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation finale

Afin d'atteindre ces objectifs la France a misé une grande partie sur l'énergie éolienne. A cette fin des objectifs ont été fixés qui doivent permettre d'atteindre les 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici 2020. La circulaire du 07/06/2010 décline les objectifs par région qui indique un nombre d'éolienne à installer en Picardie d'ici 2020 de 67 à 95 par an. Notre projet s'inscrit dans ce cadre, cette remarque n'a pas de lien avec celui-ci.

A titre de rappel, la production du projet est estimée à un peu plus de 9 millions de kwh (p30 du dossier de demande).

Concernant la gestion du réseau électrique

L'une des difficultés majeures du gestionnaire du réseau électrique français est l'ajustement de l'équilibre offre demande. Ainsi durant les périodes de forte consommation il doit faire appel aux centrales ayant le plus de souplesse de fonctionnement. Il s'agit des centrales hydroélectriques de lac (c'est-à-dire dotées d'un réservoir) ou des turbines à combustion. Toutes les autres centrales ne sont pas dotées d'une flexibilité suffisante pour permettre cet ajustement.
Il est fréquemment entendu que chaque MW éolien nécessite l'installation d'un MW thermique pour la gestion des jours sans vent. Cet argument répandu est pourtant contesté par le gestionnaire du réseau français RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Ainsi dans son édition 2011 du bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité en France, RTE déclare « *malgré l'intermittence de sa production, le parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée, appréciée en termes de puissance substituée. En France, les premiers parcs se substituent chacun à approximativement 0,25 GW de moyens thermiques par GW installé ; ce taux de substitution décroît ensuite légèrement avec l'accroissement de la puissance installée en raison de l'importance croissante de l'aléa éolien devant les autres aléas affectant le système électrique. Mais, sous réserve d'un développement géographiquement équilibré (plusieurs zones de vent), on peut retenir qu'en France, 25 GW d'éoliennes ou 5 GW d'équipements thermiques apparaissent équivalents en termes d'ajustement du parc de production.* »

Enfin, l'arrivée des compteurs et réseaux intelligents permettra d'intervenir sur la consommation énergétique française et d'intégrer au mieux l'ensemble des sources de production. En ce sens l'éolien est une des capacités majeures de production qui contribuera au mix énergétique français. A titre d'information RTE a mis en place un outil de suivi de l'équilibre offre demande sur son site Internet (http://www.rte-france.com/fr/developpement-durable/eco2mix).

Concernant la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé le 26 novembre 2012 une hausse de 43% des charges prévisionnelles de service public de l'électricité (CSPE) pour 2013 par rapport à 2011 pour atteindre 5,1 milliards d'euros. Cependant, si cette augmentation est importante, la part de l'éolien dans cette augmentation est minime. Ainsi la CRE a déclaré que *"Les charges liées aux énergies renouvelables (EnR) sont estimées à 3 Md€, passant de 41% à 59% des charges totales". La filière photovoltaïque représente quant à elle "70% des charges liées aux énergies renouvelables et*

41% des charges au titre de l'année 2013, en raison d'un prix d'achat élevé (459 €/MWh en moyenne)". La filière éolienne représente pour sa part 11% des charges au titre de 2013 soit 567 M€ tandis que 10% sont attribuables à la cogénération (532 M€).
Un ménage consomme en moyenne 2700 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (Source ADEME). En 2013, ce ménage contribuera donc à hauteur de 4€/an via la CSPE à soutenir la production d'électricité propre, sans risque et locale par l'éolien. Ce chiffre est à comparer aux 3 000€ en moyenne dépensés par un ménage par an pour sa facture énergétique (Source : SOes, Ministère de l'écologie).

Alors que l'éolien fournit désormais 3% du mix électrique, il pèse aujourd'hui très peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré la croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable.

Concernant l'impact des infrasons sur la santé humaine

Le rapport de l'académie de Médecine auquel il est fait référence précise les éléments suivants :

- *« la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme »*

- *« Aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme, au contraire des fréquences plus élevées du spectre auditif. Ce n'est que dans les explosions, naturelles ou générées par l'homme, qu'ils peuvent avoir une part de responsabilité dans les lésions souvent létales observées. Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. »*

- *« Pour une certaine partie de la population, et contrairement aux ondes sonores que chacun peut percevoir, les basses fréquences se situent dans un monde mystérieux qui fait peur. Les raisons invoquées sont les suivantes :*
  - *elles accompagnent des évènements maléfiques : tonnerre, explosions, notamment nucléaires, etc*
  - *ces ondes se propagent très loin,*
  - *il est très difficile de se protéger contre les ondes infrasonores qui, de l'extérieur, pénètrent très facilement à l'intérieur des bâtiments.*
  - *les phénomènes physiologiques qu'elles peuvent engendrer aux très fortes intensités sont redoutés.*

On remarquera que le grand public ignore que ces hautes intensités dont l'ingéniosité de l'homme peut être responsable (explosions d'origine diverse, bang supersonique, etc), n'ont rien à voir avec l'intensité des infrasons produits par le reste de son activité industrielle, notamment celle engendrée par les éoliennes. »

Concernant l'emploi

Aujourd'hui la filière éolienne représente l'équivalent de 11 000 emplois directs. On estime à 60 000 le nombre de personnes travaillant dans ce domaine en 2020 si les objectifs sont atteints. Au niveau régional, il convient de souligner la construction de l'usine Enercon à proximité de Compiègne qui emploie une centaine de personnes.
Il convient de préciser que la pépinière d'entreprise basée à Oust-Marest (80) où se situe le siège d'Energieteam compte les salariés de la société (20) mais aussi les employés d'Enercon (une vingtaine) chargés de la maintenance des parcs alentours.

III – Affichage

Concernant l'affichage réglementaire

Le Code de l'environnement au III de l'article R123-11 précise que « En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

L'arrêté du 24 avril 2012 est rédigé ainsi : « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

La société a procédé à un affichage réglementaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet avec les spécifications de l'arrêté du 24 avril 2012, cet affichage a été constaté par huissier. Les affichages auxquels il est fait référence sont ceux des communes qui n'entrent pas dans ce cadre réglementaire.

Vu le commissaire enquêteur